

Assurance-chômage

Foire aux questions sur le dépôt direct

1. Qu'est-ce que le dépôt direct ?

Le dépôt direct est le transfert électronique de votre paiement d'assurance-chômage (UI) à votre banque. Le dépôt direct est un moyen sûr, rapide et facile de recevoir vos prestations d'assurance-chômage. Il supprime le risque de retards de courrier, de chèques perdus ou volés et réduit le temps qu'il vous faut pour encaisser ou déposer votre chèque. Lorsque vous vous inscrivez au service, vous autorisez le Département des services de l'emploi à créditer votre compte bancaire chaque fois que vous faites une demande et que vous avez droit à des prestations.

2. De quelles informations ai-je besoin pour m'inscrire ?

- Le nom de votre institution financière
- Le code banque à neuf (9) chiffres de votre institution financière, généralement situé entre les "■" symboles sur votre chèque
- Votre numéro de compte (jusqu'à 17 chiffres), généralement situé avant le symbole "■" sur votre chèque
- Le type de compte. Vous pouvez choisir de déposer sur un compte chèque ou d'épargne

3. Comment m'inscrire ?

Le moyen le plus simple de s'inscrire est de remplir le formulaire d'inscription présenté lorsque vous cliquez sur le bouton **S'inscrire maintenant** sur ce site Web.

4. Combien de temps faut-il pour commencer à bénéficier des services ?

Une fois que la banque aura vérifié les informations de votre compte et que vous déposerez ensuite votre formulaire de réclamation continue, le paiement sera transféré, à condition que vous soyez admissible aux prestations, à l'institution financière que vous avez indiquée.

En cas de problème avec les informations de compte que vous avez fournies, nous vous en informerons immédiatement et un chèque papier sera généré et envoyé à votre adresse d'enregistrement.

5. Quand aurai-je mon paiement déposé sur mon compte ?

Le paiement sera généralement disponible deux jours ouvrables après le traitement de votre formulaire de réclamation continue. Par exemple, si nous traitons votre formulaire

Assurance-chômage

Foire aux questions sur le dépôt direct

de réclamation un lundi et que vous êtes admissible aux prestations, le paiement sera déposé sur votre compte le mercredi suivant.

6. Quel document vais-je recevoir de mes dépôts d'assurance-chômage ?

Vous recevrez un avis par courrier indiquant que nous avons effectué un paiement direct sur votre compte. Votre institution financière fournira également un relevé des dépôts d'assurance-chômage effectués sur votre compte sur vos relevés mensuels. La page Historique des paiements de ce site indique également que le dépôt direct a eu lieu.

7. Puis-je participer au dépôt direct si j'ai un compte commun ?

Oui. Cependant, le Département **N'EST PAS** en mesure de divulguer les informations de paiement d'assurance-chômage à d'autres titulaires du compte. Ce Département **NE SERA PAS** impliqué dans des litiges concernant l'utilisation des fonds déposés sur un compte commun. Ce Département **NE PERMETTRA** aucun dépôt de paiements de prestations sur un compte tiers (dont le demandeur n'est pas un titulaire/signataire légal).

8. Ma banque doit-elle être située dans le district de Columbia ?

Non. Nous pouvons effectuer des dépôts dans la plupart des institutions financières situées aux États-Unis. Avant de vous inscrire, vous devez confirmer que votre institution financière accepte les dépôts directs.

9. Puis-je déposer seulement une partie de mes paiements de prestations sur un compte ?

Non. Si vous choisissez de vous inscrire aux services de dépôt direct, le **montant total** du paiement sera effectué sur un **compte unique** de votre choix.

10. Puis-je quand même avoir des impôts fédéraux et du district de Columbia retenus lorsque j'utilise le dépôt direct ?

Oui. Si vous avez demandé que les impôts fédéraux et du district de Columbia soient déduits de vos prestations hebdomadaires lorsque vous avez déposé votre réclamation initiale, cela se poursuivra pendant toute la durée de votre année de prestations, sauf demande contraire.